



Pôle Solidarité Insertion
160, rue Paul Vaillant Couturier -
94140 ALFORTVILLE
T 01 58 73 28 44 - F 01 43 75 40
69

DOMICILIATION ADMINISTRATIVE



REGLEMENT INTERIEUR

(Adopté par délibération N°2012-25-53 du Conseil d'Administration en date du 27 juin 2012)

1. Conformément aux dispositions légales, la domiciliation est accordée aux personnes réunissant les conditions pour en bénéficier afin de leur permettre les démarches suivantes en fonction de leur situation administrative :
 - L'exercice des droits civiques (délivrance d'un titre national d'identité, inscription sur les listes électorales, délivrance ou renouvellement d'un titre de séjour)
 - Les demandes d'aide juridique ;
 - L'ouverture de droits aux prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, l'ensemble des prestations légales servies par les caisses d'allocations familiales et les caisses de mutualité sociale agricole au nom de l'Etat ;
 - L'Aide Médicale d'Etat ;
 - Les prestations servies par l'assurance-vieillesse (pensions de retraite et minimum vieillesse) ;
 - Les prestations (en nature ou en espèce) de l'assurance maladie et maternité ainsi que la CMU et l'ACS
 - Les allocations servies par Pôle Emploi (allocation d'aide au retour à l'emploi, allocation de solidarité spécifique ; allocation d'attente, allocation équivalent retraite) ;
 - Les prestations d'aide sociale légale financées par les départements
 - L'exercice des droits civils tels que mentionnés à l'article L.264-1 du code de l'action sociale et des familles, les droits extrapatrimoniaux liées à l'état de la personne (mariage, décès, adoption, tutelle...), les opérations de gestion du patrimoine (acte d'administration et de disposition, ouverture de compte bancaire...) et la détermination d'une juridiction pour exercer la capacité d'ester en justice ou répondre d'un préjudice devant les tribunaux.
 - L'accès aux démarches professionnelles, fiscales, de scolarisation et autres services essentiels tels que l'accès à un compte bancaire et la souscription à une assurance légalement obligatoire.

Les personnes doivent par ailleurs justifier d'un lien suffisant avec la commune prévu dans les textes par les situations suivantes :

- Le lieu de séjour est le territoire de la commune à la date de la demande de domiciliation, indépendamment du statut ou du mode de résidence ;
- L'exercice d'une activité professionnelle sur le territoire communal ;
- Le bénéfice d'une action d'insertion ou de suivi social, médico-social ou professionnel sur le territoire de la commune auprès d'une structure institutionnelle, associative, de l'économie sociale et solidaire et

sur la commune à savoir demande auprès des centres d'hébergement d'urgence des foyers, des bailleurs sociaux, des institutions sociales, les recherches d'emploi, les démarches administratives, les soins.

- la présence de liens familiaux avec une personne vivant la commune
- l'exercice de l'autorité parentale sur un enfant mineur scolarisé dans la commune

- 2 La domiciliation est accordée pour une période limitée à un an. Au-delà de cette période, une demande de renouvellement doit être effectuée si nécessaires au plus tard deux mois avant l'échéance. Sans démarche en ce sens ou sans communication d'une nouvelle adresse, le courrier sera restitué à la Poste.
- 3 Un entretien avec un agent du service sera indispensable au renouvellement de la domiciliation. Cet entretien donne lieu à l'instruction administrative d'une demande.
- 4 Seuls les courriers postaux simples et avis de passage des objets à remettre contre signature (notamment les courriers recommandés et colis) constituent les plis susceptibles d'être réceptionnés et remis au bénéficiaire.
- 5 Le courrier est à retirer auprès de l'accueil du lundi au vendredi pendant les heures d'ouverture du service sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité.
- 6 Vous devrez signer un registre à chacun de vos passages auprès de l'agent du Pôle Solidarité Insertion, qu'il y ait ou non du courrier.
- 7 En cas de difficulté de votre part à procéder au retrait de votre courrier, il vous est possible de donner procuration générale ou spécifique à un tiers de confiance qui réceptionnera vos courriers contre signature et présentation de sa pièce d'identité.
- 8 Aucun renseignement concernant le ou les destinataire(s) du ou des courrier(s) ne sera communiqué par téléphone.
- 9 Pendant la période de domiciliation, la réexpédition du courrier à une autre adresse que celle du Centre Communal d'Action Sociale ne sera acceptée que dans des cas bien particuliers (exemples : cure, hospitalisation, stage, ...) et sur demande écrite.
- 10 Le Centre Communal d'Action Sociale d'Alfortville décline toute responsabilité concernant l'arrivée et la distribution du courrier par le service de la poste d'Alfortville.
- 11 Dès que vous serez en mesure de recevoir votre courrier à une autre adresse, vous vous engagez à effectuer votre changement d'adresse auprès de la Poste, et à nous signaler votre nouvelle adresse.
- 12 La domiciliation prendra fin sans manifestation (physique, téléphonique ou par courrier) de votre part au terme d'une période de trois mois sur décision du Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil d'Administration.
- 13 Le Centre Communal d'Action Sociale d'Alfortville se réserve le droit de résilier l'élection de domiciliation en cas d'utilisation abusive par l'intéressé (utilisation frauduleuse) ou pour des raisons d'ordre public rendant impossible la relation avec le bénéficiaire.